

AGNEAUX

AIDE-MÉMOIRE – BILAN DE PRODUCTION

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles

Il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité des événements déclarés à Agri-Traçabilité Québec (ATQ) et à votre dossier d'assurance de La Financière agricole du Québec (FADQ). Ceux-ci doivent être représentatifs de la traçabilité et de la réalité de votre entreprise. Aussi, nous vous recommandons de consulter le résumé de programme et les différents aide-mémoires à partir de la page d'accueil du site web de la FADQ au www.fadq.qc.ca. Choisir l'onglet *Naviguer* et cliquer sur *Assurance stabilisation* au centre de la page sous *Assurances et protection du revenu*, puis sur *Documentation* à gauche de la page.

Les raisons d'inadmissibilité décrites ci-dessous sont appliquées sur un ou des animaux (descendant ou femelle) pour lesquels les événements déclarés nécessitent une vérification avant qu'ils puissent être acceptés à votre dossier d'assurance ou pour lesquels les exigences du programme ne sont pas respectées. Noter que votre bilan de production est disponible dans votre dossier en ligne et qu'il est mis à jour quotidiennement du lundi au vendredi.

Section du bilan de production *Identifiants inadmissibles ou non considérés à la FADQ*

Raison et description	Joindre la FADQ
<p>Abattoir de proximité conforme</p> <p>L'animal est abattu dans un abattoir de proximité conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir. Les agneaux lourds vendus doivent être confirmés par Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ) et le registre des ventes aux abattoirs de proximité signé par le producteur.</p> <p>La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site web de la FADQ au www.fadq.qc.ca où un hyperlien permet d'accéder au site du MAPAQ.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services les pièces justifiant la commercialisation de l'animal : facture de vente, preuve des sommes reçues (preuve d'encaissement, copie de chèque estampillé par l'institution financière) ou tout autre document de preuve.</p>
<p>Commercialisation à reconnaître</p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, l'agneau a été vendu à un producteur et nécessite une validation de la conformité aux modalités du programme (ASRA).</p>	
<p>Erreur dans une transaction lors d'un transfert de contrat</p> <p>Lorsqu'un contrat d'assurance est transféré, la totalité des animaux inscrits au dossier du vendeur à ATQ est transférée à celui de l'acquéreur à ATQ. Pour un animal inclus dans le transfert de contrat d'assurance, une erreur dans l'information d'entrée ou de sortie est présente.</p>	<p>Informez votre conseiller en assurances de votre centre de services afin qu'une vérification soit faite.</p>
<p>Identification permanente (IP) divisée</p> <p>Deux animaux sont identifiés avec le même identifiant et ATQ l'a divisé en inscrivant A ou B pour remplacer le 5^e chiffre : 1240A0111111111 et 1240B0111111111. Les déclarations doivent être conformes aux événements de vie de l'animal pour que l'IP soit régularisée, s'il y a lieu.</p>	
<p>Intervenant non reconnu – Type d'intervenant non connu de la FADQ</p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, un intervenant est non reconnu lorsque l'information transmise sur l'animal provient d'un intervenant qui ne transige pas d'animaux. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATQ • intervenant non répertorié à la FADQ et il n'a jamais transmis d'information à ATQ auparavant. 	

Raison et description	Joindre la FADQ
<p>Propriété non reconnue L'animal serait commercialisé, mais la FADQ ne peut reconnaître la propriété de l'animal au vendeur-naisseur, entre autres, parce que son numéro de client FADQ est absent ou que le site de provenance de l'animal, si déclaré par l'acheteur, n'appartient pas au client vendeur.</p>	
<p>Remplacement d'une IP inconnue L'identification permanente remplace une autre IP sans que le lien ait été fait avec le numéro de l'étiquette d'origine qui a été remplacée. Aucun animal ne peut être accepté sans qu'un inventaire physique du cheptel ait été effectué et que sa présence sur la ferme ait été constatée. Le cas échéant, les animaux en cause pourront être rendus admissibles uniquement à partir de la date d'acceptation par la FADQ. La FADQ recommande de procéder annuellement à une lecture complète des identifiants de votre cheptel et d'effectuer une mise à jour chez ATQ.</p>	
<p>Rendu inadmissible par le centre de services L'analyse des informations concernant l'animal démontre que ce dernier n'est pas admissible ou ne peut être considéré au cheptel reproducteur.</p>	
<p>Sortie au Québec sans données de vente – Sortie hors Québec sans données de vente Un animal est sorti de l'entreprise, mais aucun achat n'a été déclaré à ATQ. Que la sortie soit au Québec ou hors Québec, la transaction est considérée sans données de vente et elle doit être acceptée par la FADQ, s'il y a lieu.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services la facture de vente, la preuve de pesée, les documents relatifs à la naissance de l'animal ou tout autre document ou renseignements prouvant que des corrections sont nécessaires.</p>
<p>Sortie à déclarer Conformément au programme ou à la réglementation sur la traçabilité, la sortie de l'animal doit être déclarée par l'adhérent.</p>	
<p>Sortie non reconnue Une sortie a été déclarée par un intervenant autre que le producteur-naisseur sans que l'animal ne soit jamais entré sur son site.</p>	
<p>Sortie suivie d'un décès – Vente suivie d'un décès La FADQ a reçu une date de décès pour l'animal, mais ce décès est absent des événements de sortie ou de vente traités par la FADQ pour évaluer le volume assurable du vendeur. Pour être éligible à l'ASRA, une preuve de la commercialisation de l'animal doit être fournie.</p>	
<p>Taux de conversion de l'abattoir absent L'abattoir n'a pas fourni d'information concernant son mode de pesée lors de l'abattage.</p>	

Raison et description	Joindre LEOQ
<p>Données d'Agence sans vente et sans sortie Bien qu'une transaction soit confirmée par LEOQ, il n'y a pas de données de vente et de sortie et la propriété n'a pu être reconnue au producteur-naisseur. L'animal n'est pas déclaré sorti de l'entreprise par le vendeur et aucun achat n'est déclaré.</p>	<p>Fournir les informations en respectant les modalités de déclaration en vigueur.</p>
<p>Vendeur de reproducteurs non reconnu La participation du producteur au programme GenOvis ainsi que l'enregistrement d'au moins 10 % de femelles de reproduction auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux sont à confirmer.</p>	<p>Il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité des informations inscrites à ATQ et chez LEOQ pour la commercialisation des sujets vendus pour la reproduction ou des agneaux lourds. Entre autres, pour les ventes à la ferme, vous devez transmettre la date réelle d'abattage chez LEOQ.</p>
<p>Vente non confirmée par l'Agence La commercialisation des agneaux n'est pas confirmée par LEOQ ou la confirmation reçue est différente de la sortie ou de la vente.</p>	

Il est de votre responsabilité de respecter les obligations et les règlements. Pour les situations qui suivent, il n'y a aucune action à entreprendre. Toutefois, pour en savoir davantage sur les modalités, les normes administratives du programme ou les intervenants qui déclarent, communiquer avec votre conseiller en assurances à la FADQ.

Section du bilan de production *Identifiants ne pouvant pas être régularisés*

Raison et description
<p>Abattoir fermé – Abattoir non conforme – Abattoir non reconnu par la FADQ – Abattage sans abattoir</p> <p>Selon l'information que détient la FADQ, l'abattoir est fermé et ne possédait aucun permis d'abattage à la date de l'abattage de l'animal. La FADQ effectue des validations de conformité des abattoirs fédéraux, provinciaux ou de proximité auprès du MAPAQ ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ne sont pas admissibles les animaux abattus dans un abattoir qui n'est pas reconnu par la FADQ pour la transmission de données; ceux abattus sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ou ceux abattus dont le déclarant n'est pas un abattoir.</p> <p>La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site web de la FADQ au www.fadq.qc.ca, où des hyperliens permettent d'accéder aux sites du MAPAQ et de l'ACIA.</p>
<p>Âge d'un reproducteur vendu inférieur au minimum</p> <p>L'âge de l'agneau vendu pour la reproduction est inférieur à 109 jours.</p>
<p>Âge supérieur au maximum</p> <p>L'âge de l'agneau vendu pour la reproduction est supérieur au maximum permis (mâle : max. 548 jours et femelle : max. 365 jours). En ce qui concerne la commercialisation de l'agneau lourd, se référer à la réglementation en vigueur de l'Agence de vente des Éleveurs d'ovins du Québec.</p>
<p>Animal déjà commercialisé</p> <p>L'agneau n'est pas né sur votre ferme au Québec. Il a donc déjà été vendu une première fois et n'est pas admissible.</p>
<p>Agneau dont la carcasse entière est condamnée</p> <p>ATQ a transmis à la FADQ une information indiquant que la carcasse de l'animal a été condamnée au moment de l'abattage.</p>
<p>Animal mort</p> <p>L'agneau est mort selon l'information reçue : données de l'équarrisseur, du laboratoire (nécroscopie) ou déclaration de décès.</p>
<p>Déplacement hors Québec</p> <p>L'animal a été déplacé à l'extérieur du Québec à un moment ou un autre pendant son engraissement sans avoir été commercialisé.</p>
<p>Mortalité suit une vente d'un sujet reproducteur</p> <p>Une mortalité suit la vente d'un sujet reproducteur mâle sans que cette dernière ne puisse être justifiée (délai de 60 jours non respecté). Pour être admissible comme sujet reproducteur, l'animal doit être présent sur la ferme pour au moins 60 jours et ne peut être vendu pour la réforme.</p>
<p>Naissance hors Québec</p> <p>Les agneaux doivent être nés à la ferme au Québec.</p>
<p>Naissance non conforme</p> <p>Seules les naissances déclarées par le producteur-naisseur ou certains mandataires sont admissibles.</p>
<p>Poids inférieur au minimum</p> <p>Le poids de l'agneau vendu est inférieur au minimum requis (30 lb ou 13,6 kg).</p>
<p>Reproducteur non vendu</p> <p>Les déclarations effectuées ne permettent pas de considérer un sujet destiné à la reproduction comme étant vendu. Une déclaration d'entrée est inscrite par le vendeur sur son site de production ou le vendeur a fourni aux Éleveurs d'ovins du Québec son propre site comme site de destination.</p>
<p>Retour comme reproductrice d'un descendant vendu</p> <p>Un agneau né à la ferme au Québec est vendu, mais il est racheté et revient en inventaire comme femelle reproductrice chez le client qui l'a vu naître. Tous les sujets reproducteurs vendus doivent être déclarés aux Éleveurs d'ovins du Québec.</p>

Raison et description
<p>Transfert de contrat du vendeur Étant donné que vous avez vendu votre contrat d'assurance, les animaux assurés ont été transférés à l'acheteur de votre cheptel assuré à la FADQ.</p>
<p>Vente après fermeture du dossier Un agneau a été vendu après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).</p>
<p>Vente avant ouverture du dossier Un agneau a été vendu avant l'ouverture du dossier d'assurance (ASRA).</p>
<p>Vente à un consommateur L'animal a été vendu vivant à un consommateur. Ce type de commercialisation, comme les abattages à forfait dans un abattoir de proximité, est inadmissible.</p>

Section du bilan de production de la liste des identifiants en anomalie à ATQ

Identifiant ayant au moins une donnée manquante

Raison et description	Joindre ATQ
<p>Identifiant ayant au moins une donnée manquante Une ou des données sont incomplètes ou manquantes pour l'identifiant. Les données à préciser sont énumérées au bilan.</p>	<p>Fournir l'information concernant l'identifiant, notamment tous les renseignements relatifs à la naissance des animaux lorsque vous en êtes propriétaire.</p>

1 800 749-3636 | www.fadq.qc.ca